



E. Sevrin

Le plan simple de gestion : quel intérêt ?

Plus qu'une obligation légale, un véritable guide de gestion patrimoniale.

En réalisant leur PSG, nombre de propriétaires découvrent une forêt qu'ils croyaient bien connaître.

L'obligation de présenter un Plan Simple de Gestion (PSG) s'impose à tout propriétaire forestier de plus de 25 ha. Certains investissent pour l'établir puis le laissent soigneusement dans un placard, l'oublie ou le perdent. Ils n'en perçoivent que les inconvénients.

D'autres l'utilisent. Au-delà des avantages immédiats qu'il permet (réductions fiscales, subventions, certification, dispense de demandes répétées d'autorisation de coupe de bois) ils connaissent les véritables intérêts du PSG.

CRPF



Prendre du temps pour prévoir la gestion et en gagner ensuite.

Savoir de quoi on parle

Lorsqu'ils rédigent leur 1^{er} PSG nombre de propriétaires forestiers nous font part de leur reconnaissance envers ce document ; il leur fait découvrir une forêt qu'ils **croyaient bien connaître** : parcourir les parcelles pour les décrire, reconnaître les essences, apprécier la richesse du sol, l'harmonie avec la faune sauvage... Un effort non négligeable mais indispensable à toute gestion raisonnée.

Savoir ce qu'on veut

Réfléchir pour savoir ce qu'on attend de sa forêt, où on souhaite la mener et quels moyens on veut lui consacrer. Pour atteindre ces objectifs, maintenir la forêt en bon état sanitaire, la renouveler... des coupes et travaux sont à planifier suivant les peuplements, leur croissance, mais aussi la trésorerie ; coupe signifie généralement Recette, et travaux Dépense. Leur **programmation** permet d'optimiser ces entrées et sorties d'argent.

Se laisser guider vers l'amélioration

Les interventions prévues dans un PSG agréé sont bénéfiques à la forêt (sinon le CRPF l'aurait refusé). Ne

pas les réaliser revient à renoncer à l'améliorer, voire pire ! Nous le voyons dans les forêts où le PSG n'a jamais été appliqué ; elles montrent des peuplements forestiers dégradés qui évoluent souvent vers une impasse sylvicole. En effet, ne pas agir est aussi préjudiciable que pratiquer des coupes trop fortes. Toute intervention ou non-intervention a nécessairement des conséquences sur le long terme (30, 80, 150 ans...) du fait de la longueur des cycles d'évolution de la forêt.

Alors, **appliquez votre Plan Simple de Gestion !** Les coupes prévues peuvent être réalisées dans un délai de 5 ans (avant ou après la date fixée). Au-delà elles peuvent s'avérer néfastes de même que si elles sont réalisées d'une manière différente de celle programmée initialement.

Enfin le PSG **facilite les successions**. L'héritage de la gestion d'une forêt n'est pas simple ; il est plus aisé quand un document synthétise la marche à suivre.

Avec tous ces atouts, pas étonnant que le Code Forestier reconnaisse le PSG comme « Garantie de Gestion Durable » !

Jacky JAQUET
Technicien au CRPF